

Annex 6

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 21 Mars 2010.

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Cette procédure engagée par Mr BEMBA est vide de sens. Mr BEMBA est un criminel de guerre. Lorsqu'il avait envoyé ses troupes Banyamulengus pour sauver le régime du Président PATASSE, ces derniers ont commis des exactions et des crimes sur la population civile. En tant que Chef qui avait autorité et contrôle de ses troupes, il devrait les empêcher de commettre les dits crimes par des sanctions disciplinaires or c'est ce qu'il n'avait pas fait. Il a préféré garder le calme et la plupart des objets pillés ou emportés ont traversé l'Oubangui pour l'Equateur fief de sa rébellion. Comme il a accepté les exactions de ses troupes sans réactions, je demande à la CPI de le juger.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Non. Je n'ai aucune quelconque connaissance d'une procédure à l'encontre de Mr Bemba ouverte par les autorités centrafricaines. J'ai seulement la connaissance de son arrestation pour ses crimes qui a été faite par la CPI en 2008 en Belgique et du procès que nous attendons afin de nous rétablir dans nos droits. C'est la CPI seule qui est saisie.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

la justice centrafricaine n'est pas en mesure de juger Mr BEMBA à ma connaissance. Comme les crimes que lui et ses troupes (Banyamulengus) ont commis relèvent de la Compétence de la CPI de juger, notre Pays a saisi la Cour pénale Internationale et je lui fais entièrement confiance car c'est elle seule qui rendra un jugement digne et en toute indépendance.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 21 Mars 2010 .

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

la justice centrafricaine n'aurait pas la possibilité de pouvoir garantir nos droits. Car elle ne dispose pas de moyens pour soutenir, indemniser, réparer les préjudices subis par les victimes et en plus de cela, les mesures pouvant garder le secret de confidentialité des victimes n'existent pas et aussi aucune mesure de sécurité des victimes sera fait. Donc nous les victimes seront exposées aux règlements de Comptes des Proches de Mr Bemba. En conclusion, Je souhaite que la CPI juge BEMBA à La Haye.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

[REDACTED] Suite aux actes de tortures et de pillages que mon fils et moi avons connus le 7 Mars 2003 au village [REDACTED] sur la route de Mongoumba par les hommes de Mr Bemba que j'ai décidé de participer dans l'affaire contre Mr Bemba devant la CPI car je ne vois plus bien à cause des chocs reçus au niveau des yeux et de mes produits et argentés emportés et dont je réclame de lui un dédommagement à hauteur de plus de 500.000.000 F CFA. Je vous remercie.

[REDACTED]

[REDACTED]